

## Les murs de clôture : aspect et finition

**D'une manière générale**, les parties maçonnées des clôtures doivent être enduites sur les deux faces d'une couleur s'apparentant à la tonalité générale des constructions existantes ou de la teinte « pierre de Pignan ».



**Dans le centre historique du village** (correspondant à la zone Ua du PLU), les clôtures seront réalisées en pierres de taille ou en maçonnerie et, dans ce cas, elles seront obligatoirement enduites sur les deux faces d'une couleur s'apparentant à la tonalité des constructions existantes.

Lorsque le mur de clôture est enduit, il est couronné soit par des pierres cubiques appareillées d'épaisseur minimale 20 cm, soit par un glacis en demi-rond maçonné à la chaux.

Le mur-bahut surmonté d'une grille à barreaudage vertical est conseillé lorsque le bâtiment principal exige l'emploi d'une clôture d'aspect cosu.



C'est également le type de clôture à privilégier lorsque l'alignement sur rue doit être maintenu alors que le bâtiment est placé en retrait par rapport à la voie publique. Les proportions sont moitié mur, moitié grille.

**En zone naturelle** (zones N du PLU), les clôtures doivent être en pierres sèches ou légères, c'est-à-dire non maçonnées, et constituées de haies mixtes et d'essences régionales. Il est préférable d'éviter les haies monospécifiques.



**En zone agricole** (zones A du PLU), les clôtures maçonnées sont interdites sauf si elles constituent un ensemble homogène avec le corps de ferme.

**IMPORTANT : Il convient de respecter le plan local d'urbanisme (PLU) pour toute édification, modification ou réfection de clôture ainsi que le plan de prévention des risques inondation (PPRI).**

## Opération façades

Vous êtes propriétaire d'un bâtiment situé dans la Grand Rue ou sur la place de la Mairie, il ne vous reste qu'un semestre pour **bénéficier d'une subvention bonifiée à 7 200 €.**



N'hésitez pas à prendre contact avec le service urbanisme ouvert au public tous les matins de 9h à 12h.